

Ville de Castillon-la-Bataille Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – Décision du Maire

**OBJET : N°D23-04-07 MISE A JOUR DU TARIF DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :
TARIF INTITULE « STATIONNEMENT D'UN VEHICULE EQUIPE POUR LA CUISSON, LA
PREPARATION ET/OU LA VENTE D'ALIMENTS ET/OU DE BOISSONS (=FOOD TRUCK) ».**

Le Maire de Castillon-la-Bataille,
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 20-06/17-02/AG du 15 juin 2020 relative aux
délégations consenties au Maire pendant son mandat par le Conseil Municipal,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 22-01/01-04/FI du 31 janvier 2022,
Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de l'occupation du domaine public,

Décide

Article 1 : Le tarif « Stationnement d'un véhicule équipé pour la cuisson, la préparation et/ou la
vente d'aliments et/ou de boissons (=food truck) », précédemment établi à 33€, est fixé à 40€ à
compter du 1^{er} mai 2023

Article 2 : Les autres tarifs municipaux ne sont pas modifiés.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce
qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Libourne. Elle sera
communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine assemblée.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Le 4 avril 2023
Le Maire
Jacques Breillat



Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20230404-D230407-AR
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Mairie de Castillon-la-Bataille